

Mme FAVRELLE SANDRINE 41 RUE GRAND MERE 60650 SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE

N° Adhérent : 20152847

Assur O'Poil vous souhaite la bienvenue!

Ivry-sur-Seine, le 09/08/2021

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous avez choisi Assur O'Poil pour offrir les meilleurs soins à votre animal, et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint les dispositions particulières de votre contrat reprenant l'ensemble de vos informations.

Si le numéro de puce de votre animal ne nous a pas encore été communiqué, nous vous invitons à le faire au plus vite pour bénéficier du tarif «animal pucé ».

Notre centre de gestion reste à votre entière disposition pour gérer la mise à jour de votre dossier, si nécessaire.

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter au 01 45 15 86 92 ou par courrier à :

HD Assurances
Assur O'Poil
51-55 Rue Hoche
94767 IVRY SUR SEINE CEDEX

En vous remerciant de votre confiance et restant à votre écoute,

Service Adhésion



Certificat d'adhésion

Adherent	20152847							
Mme FAVRELLE SANDRINE 41 RUE GRAND MERE 60650 SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE								
Ce contrat bénéficie d	u premier mois gratuit.							
Animal(aux) garanti(s)							
Nom: NEWTON								
Race: BOXER	Type: CHIEN							
Date de naissance : 30/05/2017	Sexe: MALE							
Couleur : FAUVE	N° de tatouage : 250269606888938							
Garanties souscrites : INTEGRALE Plafond : 1300.0 € €	Cotisation 34.50 € €							
Nom:								
Race:	Type:							
Date de naissance :	Sexe:							
Couleur:	N° de tatouage :							
Garanties souscrites :	Coticolica							
Plafond :	Cotisation							
Nom:								
Race:	Type:							
Date de naissance :	Sexe:							
Couleur:	N° de tatouage :							
Garanties souscrites : Plafond :	Cotisation							
Nom:								
Race :	Туре:							
Date de naissance :	Sexe:							
Couleur:	N° de tatouage :							
Garanties souscrites :								
Plafond :	Cotisation							
Cotis	ations							
04/00/0004								
Date d'effet : 01/08/2021	Cotisation totale							
Périodicité : Mensuelle le 10	pour la période fractionnée : 36.00 € (incluant les frais de gestion d'1,50 €)							

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance préalablement des conditions de prise de garanties qui régissent la présente adhésion.

Pour la Compagnie

Edité le 09/08/2021



5 FORMULES





pour une protection adaptée!





		FOR	MULES C	HIEN &	CHAT		FORMU	ILE CHAT	FORMUL	E CHIEN	
	PRÉV	ENTIVE	INTÉ	GRALE	CON	FORT	СН	AT +	СНІІ	EN +	
	MALADIE	ACCIDENT	MALADIE	ACCIDENT	MALADIE	ACCIDENT	MALADIE	ACCIDENT	MALADIE	ACCIDEN.	
FRAIS CHIRURGICAUX Examens pré et post opératoire (examens en vue d'une intervention chirurgicale y compris le suivi), frais liés à l'acte opératoire (anesthésie, salle d'opération, ambulance animalière), frais d'hospitalisation	80	0%	8()%	10	0%	60)%	60%		
FRAIS MÉDICAUX Visite, consultations, soins, médicaments et transport en ambulance animalière	-	80%	20)%	10	0%	61)%	6.0)%	
FRAIS DE DIAGNOSTIC Analyse, examens de laboratoire, radiologie, échographie	-	3070	00	770	10	U 70) 70	00	170	
FRAIS DE STÉRILISATION		-	50	(€	10	0 €	50	€	50 €		
1 ^{ER} VACCIN	15	(1) €	30)€	30	€	30	€	30	€	
2 ^{EME} VACCIN			15	€) € nnuel max)	15	€	15	€	
FRAIS DE PENSION En cas d'hospitalisation du propriétaire		-		150 € nnuel max)		200 € nnuel max)	Jusqu'à (plafond a	150 € nnuel max)	Jusqu'à (plafond a		
Ga	rantie	Assist	ance*	**	7J/7 E	T 24H/2	4 DANS	LE MONI	DE ENTIE	R	
DÉMARCHES DE RECHERCHE DE VOTRE ANIMAL EN CAS DE PERTE	Jusqu'	'à 50 €	Jusqu'	à 50 €	Jusqu'	à 50 €	Jusqu'	à 50 €	Jusqu'	à 50 €	
PRISE EN CHARGE DE L'HÉBERGEMENT DU PROPRIÉ- TAIRE SI L'ANIMAL DOIT ÊTRE SOIGNÉ SUR PLACE	Jusqu'a	à 300 €	Jusqu'à 300 €		Jusqu'à	300 €	Jusqu'à	300 €	Jusqu'à	300 €	
PRISE EN CHARGE DE LA GARDE DE VOTRE ANIMAL EN CAS D'HOSPITALISATION	Jusqu'a	à 500 €	Jusqu'à	500 €	Jusqu'à	Jusqu'à 500 €		500 €	Jusqu'à	500 €	
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONSULTATIONS VÉTÉRINAIRES À L'ÉTRANGER		à 500 € e de 20 €)		500 € e de 20 €)	Jusqu'à	500 € de 20 €)	Jusqu'à	500 € de 20 €)	Jusqu'à		

³ Plafonds de remboursement au choix de 1300 €, 1800 € ou 2500 € par an

*Voir aussi la Notice Convention d'Assistance (1) Inclus un forfait annuel de 15 € pour toute souscription UNIQUEMENT en formule PRÉVENTIVE au plafond de 1800 € ou 2500 €. Pour (1) inclus un nortair annuel de 13 e pour toute souscription unique/envenuel en termitie Prevenuire au pationid de 1800 € ou 2500 €. Pour les formules PREVENTITIE et INTEGRALE, il est appliqué une franchise de 20% par acte soit : sur 100 % de vos frais, et tenant compte de 20% de franchise, votre remboursement sera, selon la garantie choisie, de 80%. Pour les formules CHAT+ et CHIEN+, il est appliqué une franchise de 40% par acte soit : sur 100% de vos frais, et tenant compte de 40% de franchise, votre remboursement sera, selon la garantie choisie, de 60%. Pour ces 4 formules PREVENTITIE, INTEGRALE, CHAT+ et CHIEN+, dans tous les cas, le reste à votre charge minimum, ne peut être inférieur à 15€ par acte. Pour la formule CONFORT, il est appliqué une franchise de 30€ par acte.

0 805 201 202 Service & appel gratuits ou au 01 77 94 89 02

Conditions générales et exemples de remboursements sur | www.assuropoil.fr

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



HD Assurances accorde une grande importance à la protection et à la confidentialité de la vie privée de ses adhérents et prospects mais aussi, plus particulièrement de leurs données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle, HD Assurances protège vos données et les utilise en toute transparence dans le respect de votre liberté de choix.

Le présent document constitue la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre par HD Assurances dans le cadre de ses activités. Il s'applique uniformément à tous les produits de HD Assurances (Assur O'Poil assurance chiens et chats, Tranquillité Prévention Obsèques assurance obsèques).

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES :

Vos données sont collectées par HD ASSURANCES SAS au capital de 600 000 € dont le siège social est situé 51-55 rue Hoche à Ivry sur Seine inscrite au RCS de Créteil n°395 325 053, exerçant en qualité de courtier d'assurance, et inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 002 941.

2. QUEL TYPE DE DONNÉES VOUS CONCERNANT HD ASSURANCES COLLECTE-T-ELLE ?

Dans le cadre de son activité, HD Assurances collecte et utilise uniquement les données personnelles qui lui sont nécessaires pour vous proposer des produits d'assurance.

HD Assurances peut être amenée à collecter différentes catégories de données personnelles, notamment :

- Informations d'identification et de contact (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, sexe, âge et signature)
- Situation familiale et sociale (statut marital, régime social, nombre de personnes au sein du foyer)
- Informations relatives à l'emploi (profession)
- Informations bancaires et données transactionnelles (coordonnées bancaires, numéro de carte bancaire uniquement dans le cadre d'une adhésion)
- Données d'identification et d'authentification notamment lors de l'utilisation de notre tchat en ligne, de votre espace adhérent (logs techniques, traces d'informations et adresse IP) ainsi que nos réseaux sociaux (Facebook)

3. DE QUELLE FAÇON HD ASSURANCES UTILISE-T-ELLE VOS DON-NÉES PERSONNELLES ?

HD Assurances utilise vos données pour l'exécution des devis et la gestion des contrats d'assurance. Ceci comprend la gestion de l'espace adhérent, mais aussi le traitement de vos demandes, la gestion des réclamations et les procédures de recouvrement. Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du contrat et/ou pendant la durée légale.

HD Assurances pourra également utiliser vos données lorsqu'elle a un intérêt légitime. Vos données permettront ainsi à HD Assurances d'évaluer et d'améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, ainsi que réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.

Enfin, vos données pourront également être utilisées afin de prévenir d'éventuelles fraudes ou dans le cadre de fusions, en transférant vos données personnelles. HD Assurances pourra également utiliser vos données afin de respecter ses obligations légales (incluant les lois anti-fraude, les lois sur le blanchiment d'argent et les dispositions concernant le retard ou l'absence de paiement par l'adhérent) et/ ou pour répondre aux demandes des autorités publiques et gouvernementales.

4. DE QUELLE FAÇON HD ASSURANCES ASSURE-T-ELLE LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

HD Assurances met en œuvre les actions nécessaires afin de protéger les données personnelles qu'elle traite. Vos données sont traitées de façon électronique et/ou manuelle et en tout état de cause, de façon à ce que leur sécurité, protection et confidentialité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures administratives, techniques et physiques pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation ou encore la modification non-autorisées.

5. PENDANT COMBIEN DE TEMPS HD ASSURANCES CONSERVE-T-ELLE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

HD Assurances conserve vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire dans le respect des dispositions légales prévues par la CNIL (normes pour le secteur des assurances) et par la loi (prescriptions légales). Les données des prospects (autrement dit, non-adhérents) peuvent être conservées 2 ans à compter de leur collecte ou de notre dernier contact avec le prospect. En ce qui concerne les adhérents, la durée de conservation peut s'étendre jusqu'à 5 ans après la fin du contrat pour le produit **Assur O'Poil** (assurance chiens et chats) et, jusqu'à 10 ans pour les produits **Tranquillité Santé** (complémentaire santé), **Tranquillité Prévention Obsèques** (assurance obsèques).

6. QUELS SONT VOS DROITS ET DE QUELLE MANIÈRE POU-VEZ-VOUS LES EXERCER ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données personnelles dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation de traitement de vos données personnelles.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles, pour des motifs liés à votre situation personnelle. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage lié à cette prospection.
- Droit à la portabilité de vos données, quand ce droit est applicable, vous avez le droit de demander que les données personnelles, que vous nous avez fournies, vous soient rendues ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.
- Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de vos données personnelles, applicables après votre décès
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement au traitement de vos données personnelles, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sous réserve que cette autorisation ne concerne pas les données nécessaires à l'application du contrat.

Vous pouvez exercer les droits listés ci-dessus, par courrier adressé à HD Assurances - Délégué à la protection des données - 51-55 rue Hoche 94200 Ivry-sur-Seine. Vous pouvez à tout moment contacter notre Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse : rectification@hdassurances.com ou via le site http://www.hdassurances.com/RGPD.

Vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique de la part de sociétés tierces sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Conformément à la réglementation applicable, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en Europe, si HD Assurances ne vous a pas donné de réponse satisfaisante.

7. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente Politique de confidentialité peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

H.D. Assurances 51-55 rue Hoche 94767 lvry sur seine cedex - www. hdassurances.com - S.A.S. de courtage d'assurances au capital de 600.000 € - RCS Créteil 395 325 053 - Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes à la loi - Immatriculation d'intermédiaire assurances 07 002 941 vérifiable auprès de l'ORIAS : 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex 9 (www.orias.fr) - Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR : 4 Place de Budapest, 75436 Paris cedex 09.

Convention d'assistance H.D. ASSURANCES

Assistance aux chiens et aux chats N° 000001425



COMMENT CONTACTER FIL ASSISTANCE?

Téléphone

de France : **09 77 40 68 52**

de l'étranger : + 33 9 77 40 68 52

Télécopie

de France : **09 77 40 17 88**

de l'étranger : + 33 9 77 40 17 88

IMPORTANT:

Pour que les prestations d'assistance soient acquises, FIL ASSISTANCE doit avoir été prévenue par téléphone ou fax, et doit avoir donné son accord préalable.

24 heures/24

En indiquant le numéro de votre convention : 000001425

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les services d'assistance accordés aux "bénéficiaires" tels que désignés ci-dessous. Ces prestations sont gérées par FIL ASSISTANCE (ci-après dénommée F.A.), Société Anonyme au capital de 4 100 000 € - RCS NANTERRE 433 012 689, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 108, Les Bureaux de la Colline 92210 SAINT-CLOUD.

1.1. Bénéficiaire :

Toute personne physique titulaire du contrat d'assurance "Chiens et Chats" souscrit par l'intermédiaire de H.D. ASSURANCES couvrant les animaux stipulés sur le contrat.

1.2. Validité territoriale :

En France métropolitaine, Andorre et Monaco et à l'étranger, exclusivement pour les frais de consultations vétérinaires.

1.3. Prise d'effet et durée :

L'ensemble des garanties définies dans la présente convention suit le sort du contrat d'assurance auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante (date d'effet, durée, renouvellement, résiliation...).

1.4. Définitions :

On entend par:

<u>Domicile</u>: la résidence principale de l'abonné, située en France métropolitaine ou Monaco.

Maladie: toute altération de la santé, médicalement constatée, soudaine, imprévisible et aiguë (non chronique).

1.5. Engagement financier :

Pour que les prestations d'assistance soient requises, F.A. doit avoir été prévenue (par téléphone ou fax) et avoir donné son accord préalable (par téléphone ou fax).

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des prestations d'assistance énumérées ci-après ne donne lieu à aucun remboursement.

1.6. Exclusions:

Dans tous les cas FIL ASSISTANCE s'interdit toute consultation, diagnostic ou prestation médicale.

F.A. ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Elle ne sera pas tenue pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques (tempêtes, ouragans), état de belligérance, situation politique, etc. Les événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire, en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, sont exclus du contrat.

Sont exclus: l'organisation et la prise en charge des frais de recherche en montagne, en mer, ou dans un désert, ainsi que les exclusions contractuelles ou contrat d'assurance.

Enfin F.A. ne pourra en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours.

1.7. Prescription:

Toute action découlant d'un abonnement F.A. est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

1.8. Subrogation :

Toute personne bénéficiant de l'assistance subroge F.A. dans ses droits et actions contre tout tiers responsable à concurrence des frais engagés par gelle en exécution des garanties.

GARANTIES ACCORDÉES

2. Assistance aux chiens et chats :

L'organisation des prestations d'assistance aux chiens et chats sera mise en œuvre par F.A. sous réserve que l'animal ne présente pas de comportement anormal ou agressif et à condition qu'il ait les vaccinations obligatoires.

2.1. En cas d'accident et/ou maladie :

FIL ASSISTANCE:

- Recherche et communique au bénéficiaire les coordonnées de la clinique vétérinaire la plus proche.
- Organise et prend en charge le transport de son animal si son état le nécessite, vers le centre de soins le plus proche.
- Prend en charge les frais d'hébergement à l'hôtel pendant 3 nuits (maximum 300 € TTC), si son animal doit être soigné sur place, l'empêchant de rentrer
- Met à disposition du bénéficiaire et prend en charge un billet aller-retour pour lui permettre de ramener son animal, s'il a été obligé de le laisser sur place dans une clinique vétérinaire.
- Prend en charge les frais de consultations vétérinaires à l'étranger, engagés pour son animal jusqu'à 500 € TTC (franchise de 20 €).
- Prend en charge l'aller et le retour du domicile jusque chez le vétérinaire le plus proche.

Un certificat vétérinaire, justifiant de l'accident et/ou de la maladie survenu à l'animal pourra être demandé par F.A.

2.2. En cas de perte de l'animal :

FIL ASSISTANCE:

- Averti immédiatement la "Société Centrale Canine" ou la "Fédération Féline Française" (uniquement pour les animaux tatoués).
- Effectue une recherche téléphonique et prévient les refuges et autorités compétentes dans la zone de perte (dans un rayon de 10 km).
- Transmet et réceptionne les messages relatifs à la perte.
- Se charge de faire passer une annonce dont le texte sera fourni par le bénéficiaire, dans la presse locale au plus tôt selon les disponibilités, et prend en charge les frais occasionnés pour un maximum de $50 \in TTC$.



• Assure une assistance psychologique à la demande du bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire peut contacter F.A. pour recevoir une aide psychologique délivrée par des psychologues cliniciens. En fonction de la situation du bénéficiaire, F.A. organise et prend en charge 3 entretiens téléphoniques.

2.3. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire :

Si le bénéficiaire est hospitalisé plus de deux jours suite à un accident ou une maladie, F.A. organise et prend en charge pendant l'hospitalisation du bénéficiaire :

- soit le transfert de l'animal chez un proche.
- soit la garde de l'animal dans un établissement adapté en France métropolitaine, à concurrence de 500 € TTC, si aucun de ses proches ne peut s'en occuper.
- soit le transfert d'un proche jusqu'au domicile du bénéficiaire si aucun autre membre de la famille ne peut assurer la garde de l'animal (billet A/R train 1ère classe ou avion classe économique à concurrence de 305 €€TC).

2.4. En cas d'immobilisation du bénéficiaire :

Si l'état de santé du bénéficiaire le nécessite et si son entourage ne peut lui apporter l'aide nécessaire, F.A. organise la mise en œuvre et prend en charge une aide à domicile pour faire les courses nécessaires pour l'animal (boîtes, boucherie...) et/ou les siennes à partir d'une liste préétablie et fournie par lui, sur une période de 15 jours à concurrence d'un maximum de 15 heures de travail effectif. Les dépenses d'alimentation sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

Le nombre d'heures allouées et leur répartition sur la période définie ci-dessus sont dans tous les cas du seul ressort du service médical de F.A.

2.5. En cas de rapatriement ou de décès :

Si le bénéficiaire est rapatrié (suite à maladie ou accident) ou si le bénéficiaire est décédé à plus de 50 km du domicile, F.A. met à la disposition d'un proche du bénéficiaire un billet aller/retour de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour aller récupérer l'animal resté sur place.

Si aucune personne de son entourage immédiat ne peut prendre possession de l'animal, F.A. organisera les solutions adaptées aux circonstances.

2.6. Renseignements téléphoniques :

Sur simple appel téléphonique, 24h/24, 7j/7, FIL ASSISTANCE communique au bénéficiaire les renseignements concernant les chiens et les chats.

Les adresses utiles :



- les vétérinaires
- les fédérations
- les pensions et dispensaires
- la SPA
- Taxi Canin

Informations principales sur:



- le pédigree
- les formalités aux frontières
- nourrir son animal
- le rendre propre (la toilette, les parasites...)
- conseils vétérinaires
- la vaccination
- les urgences
- le dressage
- l'achat d'un animal (éleveurs, chenils, prix...)

Questions juridiques:



- accidents et autres dégâts provoqués par des animaux
- la responsabilité des propriétaires
- l'achat d'un animal, le contrat, les recours...

En aucun cas les renseignements ne feront l'objet d'une communication écrite.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. FIL ASSISTANCE s'engage à répondre dans un délai de 48 heures.

La responsabilité de FIL ASSISTANCE ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- interprétation inexacte du ou des renseignement(s) que le bénéficiaire aura obtenu(s)
- difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le bénéficiaire, des informations communiquées.





Assur O'Poil, Relative au contrat N° 700232984 souscrit :

• Auprès de SwissLife Assurances de Biens - (désignée ci-après « Assureur »), - Siège Social : 7, rue Belgrand - 92300 Levallois Perret SA au capital de 80 000 000 € - RCS Nanterre 391 277 878 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

Le contrat «Assur O'Poil » a été négocié auprès de l'Assureur par HD Assurances (dénommé ci-après HD Assurances) qui le commercialise via son propre réseau commercial et un réseau d'intermédiaires d'assurances partenaires.

SAS de courtage d'assurances au capital de 600 000 € - Siège social : 51-55 rue Hoche - 94767 lvry-sur-Seine Cedex ORIAS N° 07 002 941

- RCS Créteil 395 325 053
- La gestion des adhésions au contrat «Assur O'Poil», par délégation de l'Assureur, est effectuée par HD Assurances.

LEXIQUE

Accident: Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part de l'adhérent et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Adhérent : Il s'agit de la personne physique ou morale, propriétaire de l'animal assuré, qui adhère au contrat Assur O'Poil, qui signe le certificat d'adhésion au contrat, acquitte les cotisations, et ainsi accède aux garanties dudit contrat.

Animal assuré: Animal inscrit sur le certificat d'adhé-

Animal : Animal d'une des espèces Chien ou Chat. Délai d'attente : Le délai d'attente est une période décomptée à partir de la date de prise d'effet, au terme de laquelle intervient le début de la garantie. Aucune prestation n'est due pendant cette période.

Certificat d'adhésion : Document émis par HD Assurances et qui précise l'ensemble des éléments individualisant l'adhésion au contrat. Il identifie notamment le nom de l'adhérent, l'animal assuré, la date d'effet de la garantie, la formule de garantie souscrite, la date d'échéance, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

Conclusion (...de l'adhésion) : L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'assureur. La date de conclusion est indiquée au certificat d'adhésion.

Déchéance (perte de garantie) : Perte des droits à l'indemnité d'assurance de l'adhérent à la suite de l'inobservation de certaines de ses obligations en cas de sinistre.

Echéance principale: 1er janvier de chaque année, date à laquelle se renouvelle chaque année votre adhésion au contrat.

Frais chirurgicaux: Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à cette intervention (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en clinique vétérinaire).

Frais médicaux : Honoraires de vétérinaire, frais de pharmacie, analyses de laboratoires, radiographies, transport en ambulance animalière, séjour en clinique vétérinaire.

Frais de diagnostic : Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie.

France : Il s'agit de la France métropolitaine et de la Principauté de Monaco.

Franchise : Partie des frais garantis restant à la charge de l'Adhérent.

Intervention chirurgicale: Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal assuré nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (sonde, biopsie, ponction, etc.). Hospitalisation: Séjour en cabinet ou clinique vété-

Maladie: Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré constatée par un Docteur Vétérinaire.

Nullité de l'adhésion : Sanction prévue par le Code des Assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle d'un adhérent. Celui-ci perd alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues dans le cadre de l'adhésion au contrat et les cotisations, payées ou échues, sont acquises à l'assureur à titre d'indemnité. Tableau des garanties : Partie du contrat regroupant l'ensemble des prestations assurées, les franchises, les montants et limites de garanties.

Vous : Il s'agit de vous, l'adhérent au contrat. Nous: Il s'agit de nous l'assureur.

Objet du contrat

rinaire.

Le contrat Assur O'Poil, garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats, âgés de 2 mois révolus et de moins de 10 ans (10 ans moins 1 jour) à la date d'effet de l'adhésion au contrat, selon les modalités indiquées à l'article 1 « Les garanties prestations et services assurés par l'adhésion ».

Les éléments de votre adhésion

Votre adhésion au contrat Assur O'Poil est :

- Régie par les dispositions qui suivent dans la présente Notice d'Information. La Loi applicable est la Loi française, notamment par le Code des Assurances. HD Assurances et vous-mêmes, nous nous engageons à utiliser la langue française pendant toute la durée de votre adhésion.
- Constituée des éléments suivants :
- La présente Notice d'Information qui définit les conditions d'application de votre adhésion au contrat, expose l'ensemble des garanties proposées et pou-

vant être souscrites. Elle vous informe sur les risques non couverts et vous indique également la marche à suivre pour obtenir vos remboursements.

- Le certificat d'adhésion.
- Le tableau des garanties qui précise les dépenses de santé garanties et les modalités de la participation de l'assureur à leur remboursement.

TITRE I - LA GARANTIE

Article 1 - Les garanties, prestations et services assurés par l'adhésion

Vous bénéficiez des garanties, pour l'animal assuré, en fonction de la formule choisie, indiquée sur votre certificat d'adhésion.

Formule PREVENTIVE

La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux.

Formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux et des frais médicaux.

Ces quatre formules prévoient également une participation à la prise en charge des frais :

- de vaccination,
- de stérilisation.
- de garde, en chenil, en cas d'hospitalisation de l'adhérent supérieure à 24 heures.

Le montant de la participation de l'assureur à la prise en charge des frais garantis dans le cadre de la formule retenue par l'adhérent est mentionné dans le tableau des garanties joint au certificat d'adhésion.

Les services complémentaires proposés :

Les Services d'Assistance : Dans le cadre de chacune des formules du contrat Assur O' Poil, l'Adhérent bénéficie d'un ensemble de services d'assistance qui l'accompagne en cas de besoin. Les conditions des garanties d'assistance sont indiquées et définies dans

une Notice d'Information spécifique jointe au présent document et au certificat d'adhésion.

Article 2 - Application des garanties

La garantie s'exerce dans la zone Europe si l'animal assuré accompagne son maître dans ses déplacements.

En cas de maladie :

Les garanties en cas de maladie s'appliquent pour les maladies intervenues ou constatées après un délai d'attente de 45 jours décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion ou de la date de changement de formule lorsque celle-ci offre un niveau de prise en charge plus important que la formule précédente.

En cas d'accident :

Tous les accidents survenant après la date d'effet de l'adhésion sont garantis.

Article 3 - Plafond et limite des garanties

Plafond de remboursement : Le montant du plafond maximum de remboursement est indiqué sur le certificat d'adhésion de l'adhérent.

Le plafond représente le cumul des remboursements réglés au cours des derniers 365 jours, par animal assuré.

Le montant des plafonds est remis à jour au 1er janvier de chaque année.

Franchise: Pour les formules PREVENTIVE et INTE-GRALE, il est appliqué une franchise de 20% par acte soit: sur 100 % de vos frais, et tenant compte de 20% de franchise, votre remboursement sera, selon la garantie choisie, de 80%.

Pour les formules CHAT+ et CHIEN+, il est appliqué une franchise de 40% par acte soit : sur 100% de vos frais, et tenant compte de 40% de franchise, votre remboursement sera, selon la garantie choisie, de 60%. Pour ces 4 formules PREVENTIVE, INTEGRALE, CHAT+ et CHIEN+, dans tous les cas, le reste à votre charge minimum ne peut être inférieur à 15€ par acte. Pour la formule CONFORT, il est appliqué une franchise de 30€ par acte.

Exemple : sur une dépense en formule Préventive ou Intégrale de $100 \in$, $20 \in$ sera retenue $(100 \in$ - 20%); sur une dépense de $50 \in$, la retenue sera de $15 \in$ $(50 - 20\% = 10 \in$ donc inférieure à $15 \in$ minimum). Pour la formule Confort $30 \in$, la retenue est de $30 \in$ uniquement par acte.

Article 4 - Evolution des garanties

Les montants des remboursements garantis n'évoluent pas en fonction de l'âge de l'animal (pas de diminution de garantie avec le vieillissement de l'animal).

Article 5 - Ce qui n'est pas garanti

Les exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues de l'adhérent lors de la souscription de l'adhésion ou d'un accident survenu avant la souscription.
- Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par :
- Les mauvais traitements ou le manque de soins imputables à l'adhérent ou aux personnes vivant sous son toit.
- Les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.
- Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules.
- Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.
- Les frais de prothèse orthopédique.
- Les frais de stérilisation, castration (sauf forfait prévu dans le cadre des formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT), ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne (y compris en cas d'accident), et frais liés à la gestation et ses conséquences.
- Les frais de détartrage à but esthétique.
- Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un Vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.
- Les frais d'achat de tous les aliments, y compris ceux à valeur diététique.
- Les frais d'achat de produits antiparasitaires, les lotions et shampooings.
- Les frais de tatouage et puce électronique.
- La prise en charge des frais de kinésithérapie et des médecines dites douces telles que l'ostéopathie, la balnéothérapie, l'acupuncture, la mésothérapie etc...

Exclusions spécifiques aux formules CHAT+, CHIEN+ INTEGRALE et CONFORT

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 45 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,
- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.
- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :
- Chats : typhus, coryza et calicivirose,
- Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage.

Exclusions spécifiques à la formule PREVENTIVE

- Les frais de tout acte chirurgical nécessité du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 45 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,
- Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.
- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.

 Les frais de vaccinations préventives ou rappels sont exclus sauf pour les plafonds à 1800 € et 2500 €.

TITRE II - La vie de l'adhésion

Article 6 - Quelles conditions pour adhérer au contrat et être assuré

Pour adhérer au contrat, vous devez être :

- Une personne physique et résider en France ou Principauté de Monaco.
- Propriétaire d'un animal répondant aux conditions exposées ci-après pour pouvoir être assuré.

Pour pouvoir être assuré, dans le cadre de votre adhésion au contrat, votre animal devra être âgé de 2 mois révolus et de moins de 10 ans (10 ans moins 1 jour) à la date d'adhésion.

Article 7 - Effet, durée et renouvellement de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion. Elle se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année (échéance principale) sauf dénonciation par Vous, ou Nous, dans les conditions mentionnées à l'article 13 – Résiliation. Vous ne pourrez toutefois demander la résiliation que si votre adhésion a une durée effective minimum de 12 mois.

Article 8 - Conclusion, Prise d'effet Délais d'attente

L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'Assureur. La date de conclusion est indiquée au certificat d'adhésion.

En cas de vente à distance, l'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse de l'adhérent. La garantie prend effet à compter de la date d'effet mentionnée sur le certificat d'adhésion à l'égard de chaque animal assuré (chien ou chat).

Délai d'attente: Les garanties prennent effet après expiration des délais d'attente mentionnés à l'article 2 qui sont décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion ou de la date d'effet du changement de formule lorsque celle-ci offre un niveau de prise en charge plus important que la formule précédente.

Article 9 - Vos déclarations

9.1 - A l'adhésion

Pour souscrire l'une ou l'autre des formules de garanties proposées dans le cadre du contrat Assur O'Poil, vous devez répondre, sous forme de déclaration, à une demande d'information vous concernant et votre animal à assurer.

Ces déclarations seront reprises sur votre certificat d'adhésion. Vos déclarations servent de base à l'établissement de votre adhésion et nous permettent d'évaluer, en toute connaissance de cause, notre engagement d'assurance, et de percevoir la cotisation adaptée.

9.2 - En cours d'adhésion

Vous devrez nous déclarer au plus tard dans les 15 iours :

- toute modification des éléments spécifiés au certificat d'adhésion.
- les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.

Pour tout nouvel animal à assurer, à prendre en compte dans le cadre de votre adhésion, vous devrez procéder aux déclarations prévues. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 6.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte, faite lors de l'adhésion ou en cours d'adhésion, entraîne selon la situation l'application des articles L113-8 (nullité de l'adhésion) ou L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

9.3 - Les autres documents à nous transmettre

Pour vous apporter la qualité de service attendue concernant la gestion de votre adhésion et notamment celle relative au remboursement des frais et au paiement de vos cotisations, certaines informations complémentaires ou documents vous seront également demandés.

9.4 - Validité de vos déclarations

Vos déclarations et communications servent de base à l'application de votre adhésion et de la garantie, et n'ont d'effet que si elles sont parvenues à HD Assurances par écrit, ou à défaut, confirmées par ellemême dans un document écrit lorsque vous l'aurez informée par un autre moyen.

L'emploi de documents ou la production de renseignements inexacts ayant pour but ou pour effet d'induire HD Assurances (ou Nous) en erreur sur les causes, circonstances, conséquences ou montant d'un sinistre entraîne la perte de tous droits à l'assurance.

Article 10 - Votre cotisation

10.1 - La base de calcul et le montant de votre cotisation

Le montant de votre cotisation est mentionné sur le certificat d'adhésion. Il est déterminé en fonction de la formule de garantie choisie et du plafond de remboursement retenu et des éléments concernant votre situation personnelle et ceux de l'animal assuré.

10.2 - La variation de votre cotisation

Pour tenir compte de l'accroissement des dépenses de santé lié au vieillissement de l'animal, à partir de leur 10ème anniversaire, la cotisation des animaux concernés évoluera de 15%. Par ailleurs, l'assureur peut être amené à modifier, lors de chaque échéance principale (1er Janvier), le montant de votre cotisation en fonction de l'évolution de la consommation, ainsi que celle constatée, des coûts de la pratique des soins vétérinaires (honoraires, examens, pharmacie, etc.), et/ou des résultats techniques et économiques du contrat. Dans ce cas, HD Assurances vous en informera au moins deux mois avant la date d'effet de la modifica-

A défaut de résiliation par vous, par lettre recommandée dans un délai de 20 jours (Loi Chatel), **la nouvelle**

cotisation sera considérée comme acceptée.

Votre cotisation pourra également évoluer immédiatement et automatiquement en cas d'évolution des impôts et taxes établis sur votre cotisation postérieurement à votre adhésion.

10.3 - Le paiement de votre cotisation

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance à HD Assurances. Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées sur le certificat d'adhésion.

10.4 - Le non paiement de votre cotisation

A défaut de paiement de votre cotisation ou d'une fraction de celle-ci dans les 10 jours suivants son échéance, HD Assurances pourra, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution de votre adhésion en justice, vous adresser à votre dernier domicile connu une lettre recommandée valant mise en demeure. Vos garanties pourront être suspendues à l'issue d'un délai de 30 jours après l'envoi de cette lettre, et votre adhésion résiliée 10 jours après l'expiration du délai précité de 30 jours.

Les coûts d'établissement et d'envoi de lettre de mise en demeure sont à votre charge ainsi que les frais de poursuite et de recouvrement dont la récupération est autorisée par la Loi (art. L113-3 du Code des Assurances).

Article 11 - La modification de vos garanties

Vous pouvez demander à changer de formule ou de plafond à la date d'échéance principale de votre adhésion (1er janvier de chaque année) sous réserve d'en effectuer la demande par écrit à HD Assurances au moins deux mois avant cette date.

Article 12 - Comment obtenir le règlement de vos prestations

Les feuilles de soins et factures des dépenses de santé de votre animal doivent parvenir à HD Assurances dans un délai d'un mois.

12.1 - Les documents que vous devez transmettre

Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à HD assurances, les documents justificatifs suivants :

- la feuille de soins jointe au contrat, complétée des informations concernant l'animal assuré (date et nature de la consultation, montant des actes pratiqués, montant des médicaments prescrits), signée par le Vétérinaire.
- l'ordonnance comportant les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits.

Compte tenu de la situation particulière de certains dossiers, HD Assurances pourra être amené à demander aux assurés des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.

12.2 - Contrôle médical

HD Assurances et l'assureur se réservent la possibilité de demander à l'adhérent tous renseignements ou documents dont ils jugeraient utiles de disposer pour l'appréciation du droit aux prestations.

Dans le cas où, l'adhérent qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés, refuse de satisfaire ou se soumettre à l'un des points

énoncés ci-dessus aux paragraphes 12.1 et 12.2, HD Assurances pourra refuser le remboursement.

12.3 - Le paiement des prestations

Le remboursement des dépenses est toujours établi dans les 15 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. Le règlement est toujours effectué en France à l'ordre de l'adhérent dans la monnaie légale de l'Etat Français.

Article 13 - Résiliation

13.1 - L'adhésion peut être résiliée :

• par l'adhérent : À l'issue de la première année (12 mois complets d'assurance) moyennant un préavis de deux mois au moins, puis ensuite à chaque échéance principale fixée au 1er janvier moyennant un préavis de deux mois au moins (sauf dans le cas de l'application de la Loi Chatel lors de chaque renouvellement annuel).

Important : Loi Chatel, reconduction tacite des contrats. Selon les dispositions et modalités prévues à l'article L113-15.1 du Code des Assurances : la date limite d'exercice par l'assuré du droit à dénonciation du contrat doit être rappelée avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation. L'Adhérent au contrat Assur O'Poil, a la possibilité de demander la résiliation de son adhésion lors de chaque renouvellement annuel (échéance principale).

 par l'assureur : L'assureur se réserve la possibilité de résilier l'adhésion à chaque échéance principale (1er janvier) moyennant un préavis de deux mois au moins.

13.2 - Les modalités de la résiliation

La résiliation par l'adhérent doit être effectuée par courrier recommandé et adressée à HD Assurances, 51-55 rue Hoche – 94767 lvry-sur-Seine Cedex.

13.3 - Les conséquences de la résiliation

Lorsque l'adhésion est résiliée, les prestations ne sont dues que pour les soins et traitements administrés avant la prise d'effet de la résiliation.

TITRE III - Les autres dispositions

Article 14 - Prescription

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la Loi. Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans les délais et termes des articles suivants du Code des Assurances.

Article L114-1: Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré iusaue-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L114-2: La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3: Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 15 - Subrogation

L'adhérent ou ses ayants droit conservent leur droit de recours contre tout responsable. Toutefois, si l'assureur a payé une indemnité au titre des frais de soins, il se substitue à l'adhérent dans ses droits et obligations et jusqu'à concurrence de cette indemnité, contre tout responsable.

Article 16 - Informatique et liberté

Conformément à l'article 32 de la Loi du 06 janvier 1978 dite «informatique et libertés», modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est HD Assurances. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la Loi précitée auprès de HD Assurances- Délégué à la Protection des Données – 51-55 rue Hoche 94200 lvry-sur-Seine.

Les données personnelles recueillies seront utilisées par HD Assurances suivant notre politique de protection des données à caractère personnel et confidentiel que vous pouvez consulter en vous connectant à l'adresse http://www.assuropoil.fr/wpcontent/uploads/notice-protection-donnees-person nelles.odf

Vous êtes informé qu'en indiquant votre numéro de téléphone, vous acceptez d'être appelé. Vous êtes informé de votre droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique du site Bloctel.

Vous êtes informé que, pour une bonne qualité de service, les appels à destination de HD Assurances ou émis par HD Assurances sont enregistrés et que vous acceptez de donner votre accord pour ces enregistrements.

L'ensemble des réponses aux questions est obligatoire, le défaut de réponse aura pour conséquence le non examen de votre dossier.

Article 17 - Les réclamations - La médiation

Votre premier contact: votre interlocuteur habituel Si vous rencontrez des difficultés liées à l'application du contrat, vous pouvez formuler une réclamation ou signifier votre désaccord, par courrier simple adressé à HD Assurances - Service Clients - 51-55 rue Hoche - 94767 lvry-sur-Seine Cedex.

Votre deuxième contact : le service réclamations Si un désaccord persiste, vous pouvez intervenir auprès du Service réclamations à l'adresse suivante : HD Assurances - Service Réclamations - 51-55 rue Hoche - 94767 lvry-sur-Seine Cedex.

En dernier recours : le Département Médiation

Le Département Médiation de l'assureur intervient après que toutes les voies auprès des différents services ont été épuisées.

Ses coordonnées vous seront systématiquement précisées par le Service Réclamations de HD Assurances, en cas de refus partiel ou total de faire droit à votre réclamation.

Après épuisement des procédures internes : le médiateur de la FFSA

Le médiateur de la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) peut être saisi, après épuisement des procédures internes. Seuls les litiges concernant les particuliers sont de la compétence du médiateur de la FFSA. Le médiateur de la FFSA ne peut être saisi si une action contentieuse a été ou est engagée. Ses coordonnées vous seront systématiquement indiquées par le Département Médiation, en cas de refus partiel ou total de faire droit à votre réclamation.

Article 18 - Autorité de Tutelle

Les activités de l'Assureur et de HD Assurances sont placées sous l'autorité et le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

Article 19 - Possibilité de renonciation

Article 19.1 - Les modalités de la renonciation

L'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à partir du jour de la date de conclusion de son adhésion mentionnée sur le Certificat d'Adhésion (date de souscription indiquée sur le Certificat d'Adhésion en bas à gauche), pour y renoncer, dans le cadre et dans les conditions prévus par l'article L112-2-1 du Code des Assurances (commercialisation à distance).

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée, envoyée à HD Assurances - Service Clients - 51-55 rue Hoche - 94767 lvry-sur-Seine Cedex.

Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre cidessous.

La résiliation de l'adhésion prendra effet au jour de la réception de la lettre recommandée par HD Assurances.

Article L112-2-1 du Code des Assurances :

"Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir :

a) Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;

b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L121-28 du Code de la Consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a)."

Dans le cas où l'adhésion a été souscrite exclusivement à distance au sens des articles L112-2-1 du Code des Assurances.

L'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de la date de sa conclusion (date de souscription indiquée sur le Certificat d'Adhésion en bas à gauche) à la demande expresse de l'adhérent.

La cotisation, dont il est redevable, le cas échéant, en contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de son adhésion avant l'expiration du délai de renonciation, est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et la date de réception de son éventuelle renonciation.

En cas de renonciation, si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à HD Assurances les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Modèle de lettre de renonciation :

Messieurs.

Je soussigné(e) (Nom et Prénom de l'adhérent), demeurant à (domicile principal),

ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat Assur O'Poil, que j'ai signé le (date)

(Si des cotisations ont été perçues) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, déduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie.

(En cas de commercialisation à distance) Je m'engage, pour ma part, à rembourser le montant des prestations qui ont pu m'être versées.

A : (Indiquer le lieu) Le : (Indiquez la date)

Signature.

Article 19.2 - Les conséquences de la renonciation

En cas d'exercice du droit à renonciation dans le cadre des articles L112-2-1 du Code des Assurances.

En contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de l'adhésion avant l'expiration de ce délai de renonciation, la cotisation dont l'adhérent est redevable est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et l'éventuelle date de réception de la renonciation.

Si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à HD Assurances les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Si des cotisations ont été perçues, HD Assurances les remboursera, déduction faite de la cotisation au prorata de la période de garantie dans un délai de 30 jours.



L'Assurance Santé de votre chien et de votre chat

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

En cas de changement de coordonnées bancaires, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser ce document dûment complété et signé, accompagné d'un RIB ou RIP.

Veuillez agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Adresse e-mail :	L	1	 	1			1	1	 L			Ш			L	1	L		1	Т	 Ц	Ц		L	L	1	 1	1	J
Tél. portable :	L		 		1	1		L		Te	él. f	ixe	: L	Ц		L	1	1			 	ب							

MANDAT DE DOMICILIATION EUROPÉEN SEPA



Pour cela, complétez et signez le mandat de prélèvement ci-dessous

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez HD Assurances à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de HD Assurances. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Type de paiement	n'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
HD Assurances 51-55, rue Hoche 94767 IVRY-SUR-SEINE CEDEX Numéro européen d'émetteur FR 86ZZZ391797	TRÈS IMPORTANT Prière de retourner cet imprimé signé
NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Lieu Date et signature obligatoires	<u> </u>
Code Postal Ville	Pays
Nom N° et rue	
COORDONNÉES DE MA BANQUE	
VOTRE COMPTE IBAN	Pays
$ \text{Code Postal} \underline{[6_0_6_5_0]} \text{Ville} \underline{[S_A_I_N_T_G_E_R_M_A_I_N_]} $	- ,L,A,-,P,O,T,E,R,I,E,,
Adresse $\lfloor 4,1, R,U,E, G,R,A,N,D,M,E,R,E,\dots$	
Nom $\lfloor F_1A_1V_1R_1E_1L_1L_1E_1$, Prénom $\lfloor S_1A_1N_1$	D,R,I,N,E, , , , , , , , , , ,
COORDONNÉES DU DÉBITEUR Référence ou mandat en pla	ace20152847
Veuillez compléter tous les champs marqués. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document	que vous pouvez obtenir aupres de votre oanque.



Feuille de soins

A nous transmettre sous un délai d'un mois maximum à compter de la date des soins

En cas de modification de coordonnées ou première commun	ication de N° de puce/tatouage, merci de les préciser ci-dessous :
Adresse	Tél.
Partie à remplir concernant L'adhérent	Partie à remplir concernant votre animal
☐ Mme ☐ MIle ☐ M.	Nom de votre animal
Votre numéro d'adhérent $ 2 0 1 5 2 8 4 7 $	
Nom FAVRELLE	Race
Prénom SANDRINE	Couleur
Adresse 41 RUE GRAND MERE	Date de naissance
60650 SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	Numéro de tatouage
Code postal [6 0 6 5 0]	Date Signature obligatoire de l'adhérent
VIIIe SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	
Téléphone	Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues en application du Code des Assurances.

Comment remplir votre feuille de soins ?

Complétez, datez et signez le recto de cette feuille de soins.

Faites remplir les informations au verso concernant le vétérinaire, le pharmacien ou le chenil.

Si modifications de coordonnées remplir le cadre ORANGE ci-dessus.

S'il y a lieu, collez les vignettes des médicaments prescrits sur l'emplacement au verso.

Renvoyez votre feuille de soins (sans oublier de joindre vos justificatifs de soins)

ainsi complétée à l'adresse qui suit : ASSUR O'POIL

51-55, rue Hoche

94767 lvry-sur-Seine Cedex

N'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers au :

01 45 15 86 92

Partie à faire compléter par le vétérinaire Les soins ont été donnés en raison : d'une maladie d'un accident Numéro de Puce Couleur d'une vaccination d'une stérilisation S'il s'agit d'une maladie S'il s'agit d'un accident Date de l'accident Date de début de maladie Nature de la maladie Nature des blessures ■ Non Oui Une intervention chirurgicale a-t-elle été effectuée : Merci de détailler le montant de chaque acte Date Désignation des soins Désignation des médicaments délivrés* Qté Montant Consultation Montant du vaccin uniquement * Les aliments quels qu'ils soient même médicamenteux (prescrire des médicaments), les produits anti-parasitaires, **Total** les lotions et shampooings, ne donnent pas lieu à remboursement et ne doivent pas être reportés dans le tableau ci-dessus. Cachet du vétérinaire (indispensable) Date et signature du vétérinaire Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Vétérinaire référent Adressé par son vétérinaire référent ou autre Partie à faire compléter par le pharmacien ou le chenil Vignettes des médicaments Cachet du chenil Cachet du pharmacien (indispensable) Frais de chenil Médicaments prescrits par le vétérinaire et délivrés par le pharmacien en cas d'hospitalisation de l'adhérent (1) Désignation Quantité Montant Date d'entrée et Montant des de sortie du chenil frais de pension

Total

Signature du pharmacien

⁽¹⁾ Joindre un justificatif du séjour à l'hôpital ou à la clinique avec les dates d'entrée et de sortie.